

Règlement du concours photo Facebook "Les Mines du Parc minier régional, photos insolites entre passé, présent et futur".

Le concours photo "Les Mines du Parc minier régional, photos insolites entre passé, présent et futur" (ci-après dénommé "Concours") est promu par le Projet Interreg Alcotra Mi.Mo. (Mines de montagne)

Le Concours est régi par le présent règlement (ci-après dénommé "Règlement") que les aspirants participants sont tenus de consulter avant de participer.

Article 1. Durée du concours

Le concours se déroulera du 15 juin 2019 au 1er mai 2020 sur la page Facebook MIMO Minière di Montagna.

Article 2. Conditions de participation au Concours

La participation au Concours est gratuite (à l'exception des frais de connexion Internet ordinaires nécessaires à la participation, qui seront à la charge de chaque participant) et se fera uniquement par l'envoi de la photo via la fonction Facebook **Messenger** à la page MIMO Minière di Montagna, qui la publiera dans l'Album Photo de la page intitulée "Concorso fotografico MIMO" (ci-après "Album").

Le sujet du concours sera : "Les Mines du Parc minier régional, clichés insolites entre passé, présent et futur".

Les photos peuvent être en noir et blanc ou en couleur.

Afin de participer au concours sera nécessaire :

- envoyer une photo prise sur l'un des sites miniers faisant partie du Parc Minier de la Vallée d'Aoste (Cogne, Saint-Marcel, Brusson). La photo ne doit pas avoir de sujets reconnaissables au premier plan ;
- que l'emplacement de la prise de vue soit indiquée ;
- que la photo ne contient aucune autre marque de commerce à l'exception de celle du parc minier, sinon elle sera exclue du concours.

Il est possible, à la discrétion du participant, d'ajouter un titre ou une courte légende.

Vous pouvez participer avec une seule photo.

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant un profil Facebook. Les personnes de moins de 18 ans ne peuvent participer au concours qu'avec la permission de leurs parents ou de leur représentant légal.

Article 3. Annonce des gagnants et remise des prix

À l'issue de la période prévue à l'article 1 du présent règlement, Le gagnant sera l'auteur de la photo qui aura reçu le plus grand nombre de « like » à 24 heures du 30 avril 2020. Les likes valides ne seront que ceux donnés à la photo partagée dans l'album sur la page MIMO Minière di Montagna.

Le prix pour le gagnant sera un week-end à Cogne pour 2 personnes en demi-pension, dans une structure (3 étoiles ***) dans la période septembre-octobre 2020 et 2 ? billets d'entrée gratuits aux Mines du Parc minier régional, tandis que pour la deuxième et troisième place recevra un bon pour 4 entrées chacune 4 billets ? aux mines de Cogne, Saint-Marcel et Brusson ;

De plus, la photo gagnante sera exposée lors de l'événement final du projet Mi.Mo. qui se tiendra à Cogne au printemps 2020.

L'annonce du gagnant aura lieu dans un délai d'une semaine à compter de la date de fin du concours par la publication de la photo gagnante sur le profil Facebook de MIMO Minière di Montagna. Le gagnant sera contacté par le personnel du projet MIMO dans les jours suivant la fin du Concours via la fonction MESSENGER de Facebook afin de vérifier sa volonté d'accepter ou pas le prix. L'acceptation du prix doit avoir lieu au plus tard dans les 10 jours suivant la notification du gagnant. En cas de refus de recevoir le prix par le gagnant, le participant qui, selon le présent règlement, a été classé immédiatement après le gagnant sera récompensé.

Le gagnant du concours ne peut pas contester les prix attribués ni demander la valeur en argent ou l'échange/remplacement correspondant pour quelque raison que ce soit.

Le gagnant devra communiquer au PERSONNEL du projet MIMO via la plateforme Facebook ses coordonnées (nom et prénom, e-mail, numéro de téléphone et adresse de livraison) uniquement et exclusivement dans le but de livrer les prix mentionnés dans cet article.

En cas d'acceptation et de non-utilisation ultérieure du prix pour des raisons non imputables à l'organisateur, le prix sera réputé attribué. Le gagnant n'aura plus rien à réclamer.

Article 4. Droits d'auteur et utilisation des photographies

Chaque participant au présent Concours donne au Projet MIMO le droit d'utiliser gratuitement, sans limite de temps ou d'espace, les photographies prises dans le cadre du Concours et chargées sur sa page Facebook. En conséquence, les participants autorisent le Projet MIMO à utiliser et publier sur les médias sociaux, et/ou tout autre moyen de diffusion, leurs photographies prises lors du Concours et les diffusées sur les médias sociaux précités. Chaque participant décharge l'Organisateur de toute responsabilité, y compris à l'égard des sujets (y compris les mineurs) représentés sur les photographies, qui, par conséquent, doit donner son consentement à l'utilisation, la publication et/ou la diffusion de ses images.

Dans toute réutilisation des photographies réalisées par l'Organisateur sur Facebook, l'auteur sera cité avec son "pseudonyme" utilisé sur le Facebook ou son nom si l'auteur lui-même déclare et fait une demande effective.

L'Association ne sera donc pas responsable des réclamations et/ou actions de tiers, y compris, à titre d'exemple et sans s'y limiter, des réclamations pour dommages ou plaintes pour violation du droit d'auteur et/ou de l'image et pour dommages relatifs au contenu des photographies.

Chaque participant autorise l'Organisateur à utiliser sa propre photo à des fins promotionnelles et s'engage, sur demande, à envoyer cette photo en haute résolution par e-mail.

Article 5. Responsabilité et garanties des participants

En participant au Concours, les auteurs des photos déclarent automatiquement, à toutes fins légales, que :

1. les photos téléchargées dans le but de participer au concours : (i) ne contiennent pas matériel obscène, explicitement sexuel, violent ou diffamatoire injurieux ; (ii) ne contiennent pas matériel discriminatoire à l'égard du sexe, de l'appartenance ethnique ou de la religion ; et (iii) ne contiennent pas matériel politique ;

2. il est de la responsabilité de chaque participant de s'assurer que la publication des photographies ne soulève aucun litige pour lequel le projet MIMO est dégagé de toute responsabilité. En outre, les participants déclarent et garantissent être les propriétaires exclusifs et légitimes de tous les droits d'auteur, droits d'exploitation (également économiques) et droits de reproduction du contenu des photographies téléchargées, indemnisant et protégeant l'Organisateur contre toute réclamation et/ou action de tiers qu'ils pourraient subir en raison de la violation de ce qui précède, y compris tous frais juridiques et extra-judiciaires.

Article 6. Acceptation du Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation inconditionnelle et totale par les participants des règles et clauses contenues dans le présent Règlement, sans aucune limitation.

Article 7. Divers

Ce Concours n'est en aucun cas sponsorisé, administré ou associé à Facebook ou à tout autre réseau social. Le réseau social n'est utilisé que comme véhicule technique de communication. Toute information fournie par les participants ne sera pas gérée par Facebook mais par le MIMO Minière di Montagna.

Facebook ne peut pas être tenu responsable en cas de problème. Chacun des participants décharge Facebook de toute responsabilité inhérente sa photographie.

Le Concours auquel il est fait référence dans le présent Règlement n'est pas soumis à la discipline des concours et épreuves de prix, relevant des cas d'exclusion visés à l'article 6 du décret présidentiel n° 430 du 26 octobre 2001. Article 8. Moyens utilisés pour faire connaître le règlement.

Le concours sera annoncé conformément au présent règlement par Internet et par tout autre moyen jugé approprié par l'organisateur.

Pour plus de détails et/ou clarifications concernant le concours, les participants peuvent écrire à la page Facebook du projet MIMO. Le Règlement est publié sur la page Facebook du projet.

Article 9. Modifications apportées aux règles

L'Organisation se réserve le droit de modifier les conditions et les règles du présent Règlement à tout moment pendant sa durée, si nécessaire pour des raisons liées au contenu, commercial ou technique. Tout changement sera publié par MIMO Mines de Montagne sur sa page Facebook.

Article 10. Déclaration sur le traitement des données personnelles des gagnants - Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ("GDPR")

Conformément au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel de l'Union Européenne (GDPR 2016/679, article 13), avant de procéder au traitement, les candidats sont informés que les données à caractère personnel fournies aux fins de leur participation au concours font l'objet d'un traitement par le MIMO Mines de Montagne sous forme papier et électronique, aux fins énoncées ci-dessous.

Responsable du traitement des données - Le responsable du traitement des données personnelles est le MIMO Mines de Montagne. Ce dernier peut être contacté pour toute question relative au traitement des données de la personne concernée, à l'adresse électronique suivante : info@enjoyevents.it.

Informations sur le traitement - Les données personnelles traitées sont collectées directement par le Projet MIMO ou par des tiers expressément autorisés par ce dernier, ou communiquées par l'association à ces tiers pour la poursuite des buts décrits ci-dessous.

Finalités et base juridique du traitement : Le traitement des données personnelles fournies sera conforme à la législation en vigueur sur la vie privée. Par conséquent, le Projet MIMO s'engage à traiter les données selon les principes d'exactitude, de licéité et de transparence, conformément aux finalités indiquées ci-dessous, de les collecter dans la mesure nécessaire pour leur traitement et permettre leur utilisation uniquement par le personnel aux fins autorisées.

La base légale du traitement est identifiée dans l'exécution du présent Concours et dans les obligations qui en découlent et/ou qui en découlent directement et/ou indirectement (c'est-à-dire la remise du prix au gagnant).

Les données seront traitées sur papier et sous format informatique dotés de profils de sécurité et de confidentialité propres à garantir à tout moment la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, ainsi qu'à empêcher tout accès non autorisé.

Le traitement des données personnelles fournies par les gagnants a pour objectif principal la livraison des prix.

Nature du traitement : le traitement des données à caractère personnel aux fins susmentionnées est strictement fonctionnel pour la poursuite de ses finalités et aucun consentement spécifique préalable de la partie intéressée n'est requis. La fourniture des données est facultative, cependant, tout refus de fournir ou communication incorrecte de l'une quelconque des informations nécessaires rendra impossible la participation au Concours.

Modalités de traitement et durée de conservation des données : le traitement des données à caractère personnel sera effectué à l'aide d'outils manuels, informatiques et télématiques, y compris automatisés, conformément aux principes d'exactitude, de licéité et de transparence, afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, dans le respect des dispositions de la législation actuelle. Le traitement peut également être effectué au moyen d'outils automatisés de stockage, de gestion ou de transmission des données et, en tout état de cause, il sera toujours effectué dans le respect de la législation de référence.

Le traitement est effectué au moyen des opérations indiquées à l'art. 4, n. 2, du RDPPIB, auquel il est fait référence pour toute finalité utile. Les données personnelles seront conservées pendant la durée requise par la loi applicable ou pendant une période n'excédant pas celle nécessaire pour atteindre les objectifs indiqués ci-dessus.

Portée des connaissances et de la communication des données: les données peuvent être divulguées à des tiers fournisseurs de services en tant que propriétaires et/ou gestionnaires indépendants ainsi qu'à des personnes auxquelles le droit d'accès aux données personnelles est reconnu par les dispositions législatives, réglementaires ou les ordonnances émises par les autorités habilitées à le faire par la loi.

Les données personnelles fournies, si nécessaire aux fins décrites ci-dessus, seront également portées à la connaissance de l'Organisateur. La liste complète des sujets auxquels les données personnelles ont été ou peuvent être communiquées est à la disposition de l'intéressé, sur demande adressée par e-mail à privacy@cammini.eu.

Transfert de données à l'étranger : la gestion et le stockage des données personnelles seront effectués sur les serveurs du propriétaire et/ou de sociétés tierces désignées et dûment désignées comme sous-traitants externes de données situés dans l'Union Européenne. Le responsable du traitement se réserve toutefois le droit de transférer des données à caractère personnel vers un pays tiers sur la base des décisions d'adéquation de la Commission européenne, ou sur la base des garanties adéquates fournies par la législation en vigueur.

Droits des intéressés : en ce qui concerne les données traitées, l'Organisation garantit à l'intéressé la possibilité d'exercer les droits visés aux articles 15, 16, 17, 18, 20 et 21 du Règlement, qui donnent à l'Utilisateur le droit de :

- obtenir du responsable du traitement la confirmation de l'existence de ses données à caractère personnel et, dans ce cas, l'accès à celles-ci et aux informations visées à l'article 15, paragraphe 1, y compris la connaissance des finalités du traitement, des catégories de données à caractère personnel en question, des destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données personnelles ont été ou seront communiquées, en particulier si elles sont destinataires situés dans des pays tiers ou des organisations internationales et, lorsque cela est possible, la période de rétention des données personnelles prévue ou, si elle ne peut être déterminée, les critères utilisés pour la fixer ;

- obtenir, sans délai, du responsable du traitement la rectification de données à caractère personnel inexactes qui le concerne, conformément à l'article 16 ; eu égard aux finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir l'intégration de données à caractère personnel incomplètes, notamment en fournissant une déclaration supplémentaire ;
- obtenir, sans délais, du responsable du traitement l'effacement des données à caractère personnel qui le concerne. Le responsable du traitement a l'obligation d'effacer sans délai, les données à caractère personnel, s'il existe une des raisons indiquées au paragraphe 1 de l'article 17, la transformation sous forme anonyme ou le blocage des données traitées de manière illicite ;
- obtenir du Titulaire la limitation du traitement lorsqu'une des hypothèses visées à l'article 18, paragraphe 1 se produit ;
- obtenir, conformément à l'article 20, la portabilité des données, c'est-à-dire recevoir sous une forme structurée, couramment utilisée et lisible par un dispositif automatique, les données à caractère personnel le concernant fournies à un responsable du traitement. La personne concernée a également le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que cela soit entravé par le premier lorsque les conditions énoncées à l'article 20, paragraphe 1, sont remplies, et le droit d'obtenir une transmission directe d'un responsable à un autre quand cela est techniquement possible.
- s'opposer au traitement, en tout ou en partie, conformément à l'article 21. Lorsque des données à caractère personnel sont traitées à des fins de marketing direct, la personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel la concernant effectué à ces fins, y compris le profilage dans la mesure où il concerne un marketing direct.

L'exercice des droits est possible en envoyant une demande par courrier recommandé à ENJOY EVENTS SRL, Piazza della Repubblica, 7 - 11100 Aosta.

Le responsable du traitement s'engage à informer chacun des destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été transmises de toute correction, annulation ou limitation du traitement effectué conformément à l'article 16, à l'article 17, paragraphe 1, et à l'article 18, sauf si cela s'avère impossible ou implique un effort disproportionné.

Il convient également de noter que la partie intéressée a le droit de révoquer son consentement à tout moment, sans préjudice de la licéité du traitement fondé sur le consentement donné avant la révocation, sans préjudice des conséquences ci-dessus concernant un éventuel refus de fournir ces données à caractère personnel et a le droit de déposer une plainte devant une autorité de contrôle.

Le Projet MIMO s'engage à répondre aux demandes de l'intéressé dans un délai d'un mois, sauf en cas de complexité particulière, pour laquelle il peut prendre jusqu'à trois mois. En tout état de cause, la structure organisatrice fournira à l'intéressé la preuve du motif de l'attente dans un délai d'un mois à compter de sa demande.

Le résultat de la demande sera communiqué à la partie intéressée par écrit ou par voie électronique. Dans le cas où le sujet intéressé demande la rectification, l'annulation ou la limitation du traitement, le projet MIMO s'engage à communiquer les résultats des demandes reçues à chacun des destinataires de ses données, sauf si cela est impossible ou implique un effort disproportionné.

L'Organisateur précise qu'une contribution peut être demandée à l'intéressé si les demandes sont manifestement infondées, excessives ou répétitives et que, à cet égard, l'Organisateur mettra en place un registre de suivi des demandes d'intervention.

Modifications de la présente note d'information : la présente note d'information peut faire l'objet de modifications qui seront communiquées à la partie intéressée. Nous vous recommandons donc de consulter régulièrement cette notice d'information et de vous référer à la version la plus récente.